

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

OBJET

Reprise sur le compte
106870 de le Résidence
Autonomie

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre, le Conseil d'administration du CCAS, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2025-OCTOBRE-026
N-7.1.2

PRESENTS : T. Lagneau - S. Ferraro - C. Cambier -
P. Courtier - J.-F. Laporte - D. Attuel - E. Roca -
L. Armand - O. Vincent - M.-J. Estin - C. Roche.

POUVOIR(S) : S. Lagneau - A. Marie - M. Cray.

EXCUSE(S) : G. Jullien.

ABSENT(S) : H. Trinquet - E. Arrigoni.

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig.

Depuis le budget 2023, une reprise à hauteur de 6 225 € par an est réalisée sur le compte 106870 « Réserves de compensation des charges d'amortissement » en vue de financer l'amortissement lié à l'acquisition d'un minibus en 2022.

L'amortissement de l'acquisition du minibus, qui a fait augmenter fortement la dotation d'amortissement depuis 2023, impacte également le montant des amortissements 2026. Il est donc proposé de renouveler la reprise partielle de la réserve de compensation des charges d'amortissement à hauteur de 6 225 € afin de financer sur le budget 2026 la charge d'amortissement liée au minibus. Celle-ci est possible le compte 106870 « Réserves de compensation des charges d'amortissement » présentant un solde de 11 325 €.

La reprise au profit d'une affectation au financement des charges d'amortissement se traduit par une opération d'ordre non budgétaire donnant lieu à un débit au compte 106870 « Réserve de compensation des charges d'amortissements » par un crédit au compte 110 « Report à nouveau ». La reprise de la réserve avec l'enregistrement d'un crédit au compte 110 donne lieu à l'inscription d'une recette budgétaire sur la ligne 002. Celle-ci vient compenser l'augmentation de la charge d'amortissement au compte 68.

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22 ;

Vu l'arrêté n°2018-3027 du 30 mars 2018 relatif au prix de journée 2018 et qui prévoyait l'affectation d'un montant de 30 000 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement ;

Vu les délibérations des 19 octobre 2022, 17 octobre 2023 et 15 octobre 2024 actant chacune la reprise pour un montant de 6 225 euros de la réserve de compensation des charges d'amortissement passant son montant au 31 décembre 2024 à 11 325 euros ;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, la reprise de la somme de 6 225 € sur le compte 106870 « Réserves de compensation des charges d'amortissement ».

INCORPORE cette somme de 6 225 € au compte 002 du budget 2026 de la résidence autonomie lors du vote du budget.

DIT que cette opération portera le montant du compte 106870 de 11 325 € à 5 100 €.

Adopté à : *L'unanimité*.

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publication le 17/10/2025.

Le Président,

Thierry Lagneau

